



Décision CLG-2013-051991 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 septembre 2013 autorisant AREVA NC à mettre en fonctionnement la fosse 30 de l'extension de l'entreposage des verres de La Hague (E/EV/LH) dans l'installation nucléaire de base n°116, dénommée UP3-A, de l'établissement de La Hague (département de la Manche)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-20 et L.593-10 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire, dénommée UP3-A ;

Vu le décret du 18 janvier 1993 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à modifier la capacité de stockage d'éléments combustibles irradiés de l'installation nucléaire de base dénommée UP3-A ;

Vu le décret n°2003-31 du 10 janvier 2003 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à modifier l'installation nucléaire de base UP3-A située sur la site de La Hague ;

Vu le décret n° 2003-31 du 10 janvier 2003 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à modifier les périmètres des installations nucléaires de base du site de La Hague ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2010-DC-0184 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juin 2010 imposant la transmission de la mise à jour du rapport de sûreté de l'INB 116 et de l'ensemble des éléments de dimensionnement du génie civil de l'extension de l'entreposage des verres de La Hague ;

Vu la décision n°2010-DC-0185 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juin 2010 modifiée soumettant à autorisation la mise en service de l'extension de l'entreposage des verres de La Hague ;

Vu la décision n°2011-DC-0230 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juin 2011 relative à la surveillance de la température des puits des extensions de l'entreposage des verres (EEVSE et EEVLH) de l'atelier T7 de l'INB 116 ;

Vu le rapport de sûreté HAG 0 0290 12 20884 00, les règles générales d'exploitation HAG VIT 067, le plan d'urgence interne 1991-65419 révision 6, l'étude déchets HAG 0 0000 99 31174 révision 5 ;

Vu la demande présentée le 14 janvier 2013 par courrier HAG 0 0518 12 20165 et les dossiers joints à sa demande ;

Vu les observations d'AREVA NC en date du 2 août 2013 ;

Vu les observations émises lors de la consultation du public effectuée sur le site internet de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 août au 9 septembre 2013 ;

Considérant que l'exploitant a réalisé les renforcements complémentaires nécessaires pour assurer la tenue aux agressions externes de la charpente métallique du hall transbordeur de l'extension E/EV/LH afin de permettre sa mise en service partielle ;

Considérant qu'AREVA NC a transmis les résultats des essais réalisés pour démontrer la sûreté de son installation et que les résultats sont satisfaisants ;

Considérant que les éléments transmis par AREVA NC permettent d'autoriser la première étape de mise en fonctionnement de l'installation,

Décide :

Article 1^{er}

AREVA NC est autorisé à mettre en fonctionnement la fosse 30 de l'extension de l'entreposage des verres de La Hague, dénommée E/EV/LH, dans l'installation nucléaire de base n°116, dénommée UP3-A, dans la limite de six colis par puits et conformément au rapport de sûreté, aux règles générales d'exploitation, au plan d'urgence interne et à l'étude déchets susvisés.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à AREVA NC et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 septembre 2013.

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Signé

Pierre-Franck CHEVET